

Préserver la biodiversité et promouvoir la sécurité biologique

Quelle est la valeur de la biodiversité ?

Quelles politiques pour la biodiversité ?

Comment favoriser une utilisation judicieuse de la biodiversité ?

Comment créer des marchés de la biodiversité ?

Pourquoi la sécurité biologique est-elle importante ?

Comment assurer la sécurité biologique ?

Comment identifier les cultures génétiquement modifiées ?

Pour en savoir plus

Références

Où nous contacter ?

Introduction

La biodiversité – qui renvoie à la variété des formes de vie et des habitats sur la terre – est primordiale pour le bien-être humain. Son appauvrissement ou sa dégradation peuvent être lourds de conséquences économiques, environnementales et sociales. C'est ainsi que la modification d'un bassin hydrographique (zone drainée par un même cours d'eau) peut non seulement mettre un écosystème en péril – du fait de la perte d'habitats – mais aussi se traduire par des coûts économiques liés à la filtration de l'eau dans les villes qui en dépendent.

Or il ne suffit pas de préserver les ressources biologiques dont on perçoit aujourd'hui l'intérêt pour l'être humain – des composés et des matériaux potentiellement utiles qui restent encore à découvrir (ressources génétiques exploitables à des fins pharmacologiques ou agricoles, par exemple) sont peut-être également en voie de disparition.

Viennent ensuite les conséquences sociales, car la perte de biodiversité touche les moyens de subsistance et les modes de vie – coût non chiffré de l'érosion des traditions culturelles.

La disparition d'éléments clés d'un écosystème peut en modifier l'équilibre interne et entraîner des transformations à long terme ou définitives. Le recul de la biodiversité peut aussi se répercuter sur la santé qui, elle-même, est dans une large mesure, fonction de la qualité de l'écosystème dans lequel nous vivons – la perte d'espèces végétales ou animales peut toucher la qualité de l'eau ou des sols, par exemple.

Les pressions exercées sur la biodiversité sont surtout imputables à la réorganisation de l'espace (allant généralement de pair avec l'accroissement démographique), à des formes non viables d'utilisation et d'exploitation des ressources naturelles (pêche, agriculture et foresterie, en particulier), au changement climatique planétaire et à la pollution industrielle. Parallèlement, les biotechnologies apportent de nouveaux organismes dont l'impact sur les organismes et habitats existants est aussi à prendre en compte.

À vrai dire, ces pressions peuvent dans certains cas influencer favorablement sur la biodiversité. Il arrive que l'activité agricole améliore les habitats et augmente même la variété des espèces ; sans la biodiversité agricole due à l'homme, le bassin méditerranéen ne figurerait pas parmi les « zones à risque pour la biodiversité ».

Toutefois, les éléments disponibles tendent à montrer que dans la plupart des régions du monde, l'activité économique nuit à la biodiversité. Il s'agit ici de réfléchir sur les moyens qui s'offrent aux pouvoirs publics pour attribuer une valeur à la biodiversité et contribuer à la préserver tout en veillant à la sécurité biologique. ■

Quelle est la valeur de la biodiversité ?

L'obligation faite aux gouvernements à la fois de maintenir la diversité biologique et de favoriser la croissance économique ne saurait guère être mise en cause. Mais quelle est l'ampleur de la protection indispensable, et comment peut-elle être assurée avec les meilleurs résultats ? Ces questions sont fondamentalement d'ordre économique, d'où le travail mené par l'OCDE depuis une dizaine d'années sur les liens entre activité économique et gestion de la biodiversité.

D'aucuns diront que, la progression des revenus aidant, la priorité accordée à une meilleure qualité de l'environnement entraîne automatiquement une conservation plus satisfaisante et une utilisation plus judicieuse des ressources liées à la biodiversité. L'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau accompagnant les stades avancés de l'industrialisation dans la plupart des pays est volontiers évoquée. Ce constat se limite cependant aux conditions environnementales qui se prêtent facilement à une initiative collective, telles que la qualité de l'air dans les grandes villes. La biodiversité au sens large est plus diffuse et plus difficile à circonscrire en termes d'action publique. La marge d'erreur est aussi moins grande – si la pollution de l'air augmente, on peut prendre des mesures pour lutter contre le phénomène, mais lorsqu'un écosystème est menacé par l'empiètement des activités humaines, il risque de disparaître définitivement. Nos connaissances sur la complexité et l'interdépendance des écosystèmes étant superficielles, la perte de biodiversité revêt peut-être davantage d'importance que tel ou tel gain immédiat.

Avant de prendre le risque de détruire un habitat en échange d'un gain économique (construction de logements, par exemple), les responsables de l'action gouvernementale doivent pouvoir définir la valeur relative de ce gain, d'une part, et de la biodiversité menacée, d'autre part. Toutefois, la plupart des éléments du cadre de vie ou de la biodiversité – paysages, espèces d'insectes, habitats forestiers – n'étant ni à acheter ni à vendre, il est impossible d'associer un prix à leur utilisation sans une forme quelconque d'intervention des pouvoirs publics. Faute d'action collective, ce patrimoine commun est voué à la surexploitation. Dans le cas de la biodiversité, la culture sur brûlis pratiquée sur des sols vulnérables constitue un exemple extrême de ces tendances destructrices. Dans l'ensemble, une intervention vigoureuse paraît justifiée pour contribuer à préserver la biodiversité en termes quantitatifs et qualitatifs. ■

Quelles politiques pour la biodiversité ?

Dès lors que les pouvoirs publics ont résolu d'agir pour protéger la biodiversité, ils doivent choisir des mesures correspondant à la valeur relative qui lui est associée. L'attribution d'une valeur marchande à la biodiversité ne va pas de soi, mais le degré d'attachement du public au maintien de cette diversité peut être apprécié à plusieurs niveaux. Peuvent en donner une idée, par exemple, l'empressement à se rendre dans les zones naturelles et le plaisir tiré des randonnées et autres activités de plein air respectueuses de l'environnement. La croissance rapide de l'écotourisme mondial montre également que le public est disposé à dépenser des sommes importantes pour aller observer des phénomènes naturels qui n'existent pas sur place. Beaucoup d'études ont été réalisées pour mesurer la valeur attribuée aux biens et services liés à la biodiversité comparativement à d'autres produits économiques.

Les pouvoirs publics peuvent tirer parti de ces informations pour élaborer des mesures qui encouragent à utiliser et à conserver la biodiversité conformément à sa valeur relative. Les travaux de l'OCDE sur les aspects économiques de la biodiversité sont axés sur les types de mesures et d'instruments conduisant aux formes d'exploitation des ressources liées à la biodiversité qui correspondent le

mieux aux préférences relatives. Ils visent notamment à mettre en évidence les répercussions de l'activité économique liées à la biodiversité dans les décisions que les consommateurs et les producteurs sont couramment amenés à prendre. Par exemple, on peut imposer un coût plus élevé pour les produits utilisant des sources primaires, par rapport à ceux qui utilisent des sources recyclées, pour rendre compte des incidences sur la biodiversité. Lorsque les dispositions représenteront la valeur privée et publique de la biodiversité, ainsi que les conséquences sur toutes les personnes touchées (sans oublier les générations futures), l'exploitation des ressources de la biodiversité sera compatible avec l'obtention de l'avantage net maximal pour la collectivité à long terme.

Le choix des moyens d'action est complexe et soumis à certaines considérations institutionnelles, économiques et sociales. Il convient d'analyser systématiquement les solutions envisageables de façon à réduire au minimum les coûts publics d'administration, de suivi et de contrôle, ainsi que les coûts privés de mise en oeuvre. Les instruments de marché qui modifient les prix des produits influant sur la biodiversité (produits du bois, par exemple), souvent efficaces par rapport au coût et pourtant généralement négligés, doivent être mis en avant. Toutefois, dans bien des cas, il faudra garder une place dans la panoplie aux instruments non fondés sur le marché.

Des efforts s'imposent aussi à l'échelle internationale pour mettre en oeuvre des mesures de gestion de la biodiversité efficaces et viables, notamment dans le cadre de la coopération pour le développement ou de politiques visant à protéger les espèces migratoires et les ressources aquatiques. En outre, les ressources liées à la biodiversité ont partout une valeur hors usage pour les populations. Celle-ci fait partie intégrante du processus pour déterminer les modes d'exploitation au niveau local, ainsi que pour veiller à ce que le développement économique régional soit efficace et viable. ■

Comment favoriser une utilisation judicieuse de la biodiversité ?

Les mesures incitatives sont au coeur des méthodes de gestion de la biodiversité fondées sur le marché. Ces mesures tendent à concilier la valeur de la biodiversité pour les individus et sa valeur pour la collectivité tout entière. Elles élèvent le coût des activités préjudiciables pour des écosystèmes importants en termes de biodiversité et récompensent la conservation et l'amélioration/la régénération de la biodiversité. Des exploitants rémunérés par l'État pour maintenir la diversité biologique sur leurs terres, par exemple, sont plus disposés à adopter des pratiques qui en pérennisent la valeur.

L'idée de mettre des incitations au service d'objectifs particuliers dans ce domaine suppose l'existence d'une méthode reconnue d'évaluation de la biodiversité. Or il n'est pas facile de dégager un consensus sur la (les) méthode(s) à employer. Dans certains cas, l'évaluation économique peut apporter un début de solution, à condition que les impacts soient mesurables en termes monétaires – coût du déplacement et dépenses connexes liés à la visite de zones naturelles, par exemple. Toutefois, il est plus difficile de chiffrer les valeurs d'ordre esthétique ou culturel liées à la non-utilisation de la biodiversité, par exemple lorsqu'un contrefort montagneux est déclaré zone de conservation écologique. Des techniques amenant les intéressés à « révéler » la valeur que revêt pour eux la biodiversité sont alors indispensables.

Si l'applicabilité des techniques d'évaluation économique à des ressources environnementales non marchandes telles que les paysages est encore sujette à controverse, ces techniques sont de plus en plus appréciées et utilisées. Les progrès théoriques des méthodes qui les sous-tendent y sont pour beaucoup. ■

Comment créer des marchés de la biodiversité ?

La création de marchés passe par la suppression des obstacles au commerce des éléments visés, sans oublier l'instauration et l'attribution de droits de propriété et/ou d'usage bien définis et stables. La création de marchés part de l'hypothèse que les détenteurs de ces droits vont porter au maximum la valeur de leurs ressources au fil des ans, et par conséquent optimiser l'utilisation, la conservation et la régénération de la biodiversité. La création de marchés implique donc une approche plus large que la simple utilisation d'incitations liées au marché.

Les gouvernements ont à intervenir de deux manières en faveur des marchés de ressources liées à la biodiversité. D'une part, ils doivent définir les conditions générales voulues pour que les acteurs privés et publics assurent rationnellement aux utilisateurs la fourniture de ressources liées à la biodiversité. D'autre part, ils doivent mettre en pratique les moyens qui conviennent pour que les biens publics liés à la biodiversité soient fournis de manière aussi performante et utile que possible.

Trois aspects méritent une attention particulière. Tout d'abord, faute d'informations pertinentes, l'élaboration et la mise en oeuvre de méthodes fondées sur le marché pour conserver, exploiter et régénérer la biodiversité risquent d'être freinées. Ces informations peuvent être apportées par le biais de mécanismes tels que l'étiquetage, la certification et le renforcement des capacités techniques. Les savoirs scientifiques ayant aussi leur importance, les pouvoirs publics doivent concevoir des politiques qui créent les conditions propices à la production de nouvelles connaissances sur la conservation de la biodiversité. S'ajoute la nécessité de disposer d'indicateurs pour suivre l'évolution de la biodiversité, et d'associer concrètement les intéressés, à un stade précoce, à la formulation et à l'application des mesures de gestion de la biodiversité. Localement, les réseaux qui déterminent des objectifs en les reprenant à leur compte peuvent jouer un rôle appréciable à cet égard. Il convient par ailleurs de suivre périodiquement les marchés pour vérifier qu'ils apportent bien des avantages nets à la collectivité dans son ensemble.

Un certain nombre de marchés particuliers ont déjà pris forme pour des activités liées à la biodiversité : agriculture biologique, foresterie durable, produits forestiers autres que le bois, ressources génétiques et écotourisme. Deux exemples particulièrement réussis où les instruments eux-mêmes ont créé le marché, sont celui des droits de pêche négociables et celui des droits transférables de mise en valeur des terres. L'essor des parcs privés dans beaucoup de régions du monde montre aussi qu'il est possible de prendre en compte des valeurs publiques sur des marchés privés. La valeur privée de la singularité de ces parcs est suffisamment élevée pour aller dans le sens des objectifs publics de biodiversité. Toutefois, la

ENCADRÉ : LES TRAVAUX DE L'OCDE VONT DANS LE SENS DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA SÉCURITÉ BIOLOGIQUE

Les travaux de l'OCDE sur la diversité biologique et les biotechnologies aident les pays à unir leurs efforts pour élaborer des mesures efficaces et économiquement rationnelles conformément aux engagements internationaux pris dans ces domaines.

Bon nombre des priorités retenues par les pays membres quant aux aspects économiques de la biodiversité et de la biosécurité sont inscrites dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Protocole de Cartagena relatif à la prévention des risques biotechnologiques. Aussi les travaux engagés selon ces deux axes par l'OCDE sont-ils dirigés pour une large part vers le Secrétariat de la CDB, avec lequel des liens étroits de coopération ont été établis.

En conséquence, beaucoup des résultats obtenus par l'OCDE, concernant notamment les mesures incitatives, ont été pris en compte dans des décisions arrêtées par la Conférence des Parties à la CDB.

valeur publique des parcs étant d'ordinaire supérieure à la valeur privée, des incitations économiques tenant compte de ce supplément de valeur amélioreraient la gestion de la biodiversité en termes d'efficacité et d'efficacités. ■

Pourquoi la sécurité biologique est-elle importante ?

Les produits issus des biotechnologies modernes risquent de nuire à la biodiversité et posent donc des problèmes de sécurité pour l'environnement. Les cultures génétiquement modifiées (dites aussi transgéniques) ne sont plus du domaine de la prospective : elles existent bel et bien. Des plantes telles que le maïs, le soja, le colza et le coton font l'objet d'une autorisation d'utilisation à des fins commerciales dans un nombre croissant de pays. L'OCDE se consacre résolument à ces questions depuis le milieu des années 80.

Entre 1996 et 2004, les superficies consacrées aux cultures transgéniques ont été multipliées par 47 à travers le monde, pour atteindre 81 millions d'hectares. En 2004, ces cultures étaient pratiquées sur 50 000 hectares au moins dans 14 pays : les États-Unis représentaient 59 % du total mondial, suivis par l'Argentine (20 %), le Canada (6 %), le Brésil (6 %), la Chine (5 %), le Paraguay (2 %), l'Inde (1 %) et l'Afrique du Sud (1 %). À plus petite échelle, l'Uruguay, l'Australie, la Roumanie, le Mexique, l'Espagne et les Philippines assuraient respectivement moins de 1 % du total. La production se répartissait comme suit : soja (60 %), maïs (23 %), coton (11 %) et colza (6 %). Pour l'instant, la commercialisation porte surtout sur ces cultures, et le génie génétique vise à conférer aux plantes deux caractères : la résistance aux insectes et la tolérance aux herbicides (Clive James, International Service for the Acquisition of Agri biotech [ISAAA], 2004).

La progression des cultures transgéniques est appelée à se poursuivre, vu le large éventail de plantes génétiquement modifiées visées par des activités de recherche et développement.

Dans tous les pays de l'OCDE, l'autorisation d'utilisation à des fins commerciales est subordonnée à une notification ou à une homologation préalables – qu'il s'agisse de planter et de cultiver la plante génétiquement modifiée ou de la faire entrer dans l'alimentation humaine ou animale. Cette autorisation s'appuie toujours sur la réalisation par les autorités nationales d'une évaluation de sécurité, elle-même fondée sur des informations scientifiques concernant la plante, son caractère spécifique, ainsi que le milieu récepteur. Il incombe aux autorités compétentes de veiller à mettre à la disposition de tous des informations de qualité quant à la sécurité et, dans la mesure du possible, d'adopter des méthodes internationales d'évaluation des risques et de la sécurité qui garantissent l'efficacité du processus. ■

Comment assurer la sécurité biologique ?

Un des principaux objectifs des travaux sur la sécurité biologique menés par l'OCDE durant la décennie écoulée a été de faciliter l'harmonisation des modalités de notification et d'homologation des produits biotechnologiques entre pays membres. Autrement dit, les informations intervenant dans les évaluations des risques/de la sécurité, ainsi que les méthodes employées pour recueillir ces informations, doivent se rapprocher autant que possible. Une reconnaissance ou même une acceptation réciproques des données d'évaluation peut en résulter, avec à la clé des avantages non négligeables. L'harmonisation améliore la compréhension mutuelle des évaluations des risques, évite le chevauchement des activités, épargne des ressources limitées et accroît l'efficacité du processus d'évaluation des risques/de la sécurité. Un gain de sécurité s'ensuit, parallèlement à une réduction des obstacles superflus aux échanges.

L'harmonisation suppose que les pays membres partagent une conception analogue de l'évaluation des risques/de la sécurité. Il ressort des travaux précédents de l'OCDE que l'évaluation doit viser les particularités de l'organisme, le caractère conféré, le milieu dans lequel l'organisme est introduit, l'interaction entre ceux-ci, ainsi que l'application prévue. Ces travaux ont jeté des bases désormais admises dans le monde entier pour l'évaluation des risques/de la sécurité.

L'adoption d'une démarche commune a été facilitée par le fait que la plupart des organismes génétiquement modifiés (OGM) sont mis au point à partir d'organismes, tels que des plantes cultivées, dont la biologie est bien connue. L'auteur de l'évaluation des risques peut donc s'inspirer des informations et de l'expérience acquises antérieurement en rapport avec l'introduction de plantes et de micro-organismes dans l'environnement. Le processus prend en compte des attributs très divers, à commencer par des connaissances et observations pratiques sur la plante, notamment sur ses caractéristiques de floraison/reproduction et ses besoins écologiques, ainsi que les exemples passés de sélection.

Les points communs ne s'arrêtent pas au fait que les autorités nationales fondent l'évaluation des risques sur les mêmes conceptions et principes. Les questions et problèmes abordés dans les évaluations des risques/de la sécurité des différents pays de l'OCDE concordent aussi largement, comme le montrent les lois, dispositions et documents d'orientation nationaux. Bien entendu, des informations réglementaires particulières à l'environnement local sont également exigées dans les différents pays. Néanmoins, les informations entrant dans l'évaluation des risques/de la sécurité qui se rapportent à la biologie des plantes cultivées et des micro-organismes sont plus ou moins semblables dans toutes les évaluations relatives à un même organisme.

Par conséquent, l'une des priorités des travaux de l'OCDE sur l'harmonisation consiste à rassembler les informations biologiques communes à l'évaluation des risques/de la sécurité d'un certain nombre de produits transgéniques, en privilégiant deux catégories précises : la biologie de l'espèce ou de la culture hôte ; et les caractères en jeu dans les modifications génétiques. Il s'agit de favoriser l'échange d'informations et d'éviter le chevauchement des travaux afin que les pays n'aient pas à étudier les mêmes aspects communs pour chaque application touchant à un organisme ou caractère donné.

Les documents de consensus sur la biologie et les caractères ne sauraient se substituer à une évaluation des risques/de la sécurité car ils se limitent à la partie générale des informations que les pays membres jugent pertinentes pour l'évaluation des risques/de la sécurité. Ils visent à donner un aperçu de l'état des connaissances, utile durant la phase d'évaluation réglementaire des produits biotechnologiques. Toutefois, ils jouent un rôle important dans l'évaluation des risques/de la sécurité pour l'environnement et permettent d'éviter les doubles emplois d'un pays à l'autre.

Le transfert des connaissances acquises par les pays familiarisés avec l'évaluation des risques/de la sécurité à tous ceux qui en ont besoin, pays non membres de l'OCDE compris, fait aussi partie des tâches. Il doit permettre d'obtenir facilement des informations tirées d'expériences antérieures pour évaluer le risque lié aux produits transgéniques. À cette fin, l'OCDE a mis en place des mécanismes d'échange et des bases de données. Le mécanisme BioTrack, par exemple, est l'une des meilleures sources d'informations sur les évolutions réglementaires dans les

pays de l'OCDE, de même que sur les essais sur le terrain et les autorisations d'utilisation commerciale des produits. La base de données de l'OCDE sur les produits (www.oecd.org/scripts/biotech/) contient des informations relatives à la sécurité des cultures génétiquement modifiées disponibles sur le marché et propose des liens avec les sites Web des autorités nationales.

BioTrack, accessible à tous sur Internet, est coordonné depuis quelques années avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) créé dans le cadre du Protocole à la Convention sur la diversité biologique relatif à la prévention des risques biotechnologiques (Protocole de Cartagena). Celui-ci vise à étayer un système mondial permettant d'évaluer et de maîtriser l'impact des organismes vivants modifiés (OVM) sur la biodiversité. ■

Comment identifier les cultures génétiquement modifiées ?

L'échange d'informations entre autorités nationales sur une culture génétiquement modifiée peut donner lieu à des ambiguïtés si des appellations ou descriptions différentes sont retenues pour le même type de maïs ou de coton. Afin d'éviter ce problème, l'OCDE a mis au point un système d'« identificateurs uniques » pour les plantes transgéniques. Chaque nouvelle plante transgénique dont l'utilisation à des fins commerciales est autorisée se voit attribuer un code unique comportant neuf caractères alphanumériques qui devient sa dénomination à l'échelle mondiale. Ainsi, un maïs transgénique conçu par Monsanto pour résister aux insectes ravageurs a pour identificateur unique MON-ØØ810-6, alors que le code DD-Ø1951A-7 désigne un coton créé par DuPont.

D'après le document d'orientation, la formulation de l'identificateur incombe aux créateurs d'un nouveau produit transgénique. Dès lors que celui-ci a reçu l'autorisation voulue, les autorités nationales peuvent en communiquer l'identificateur unique pour enrichir la base de données de l'OCDE.

Le système est d'ores et déjà utilisé par les pays de l'OCDE. L'UE l'a récemment adopté pour formuler des identificateurs uniques, et il constituera le mécanisme d'identification unique applicable dans le cadre du Protocole de Cartagena. L'OCDE transmet les identificateurs uniques au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (<http://bch.biodiv.org/>), considération essentielle du Protocole.

Le système s'avérant efficace pour les cultures génétiquement modifiées, l'OCDE envisage maintenant la possibilité de l'étendre aux micro-organismes et aux animaux. Grâce aux identificateurs uniques, toutes les parties intéressées, y compris le grand public, pourront se référer à des informations sérieuses et fiables pour se faire une opinion sur les questions de sécurité. ■

Pour en savoir plus

Des informations complémentaires concernant les travaux de l'OCDE sur la biodiversité et la sécurité biologique peuvent être obtenues auprès de : Peter Kearns, tél. : +33 1 4524 1677, e-mail : peter.kearns@oecd.org ; Philip Bagnoli, tél. : +33 1 4524 7695, e-mail : philip.bagnoli@oecd.org.

Site Web de l'OCDE sur la biodiversité : <http://www.oecd.org/env/biodiversity/>.

BioTrack : <http://www.oecd.org/biotrack/>.

Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) de la CDB : <http://bch.biodiv.org/>. ■

Références

- OCDE (2005), **An Introduction to the Biosafety Consensus Documents of OECD's Working Group on Harmonisation of Regulatory Oversight in Biotechnology**, OCDE, Paris.
- James, C. (2004), « **Global Status of Commercialized Biotech/GM Crops: 2004** », ISAAA (<http://www.isaaa.org>).
- OCDE (2004), **Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'utilisation des instruments économiques pour faciliter la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité**, OCDE, Paris.
- OCDE (2004), **Manuel pour la création de marchés de la biodiversité : Principaux enjeux**, OCDE, Paris.
- OCDE (2003), **Mobiliser les marchés au service de la biodiversité : Pour une politique de conservation et d'exploitation durable**.
- OCDE (2003), **Incitations perverses et perte de la biodiversité**, document ENV/EPOC/GSP/BIO(2003)2/FINAL.
- OCDE (2002), **Manuel d'évaluation de la biodiversité : Guide à l'intention des décideurs**, OCDE, Paris.
- OCDE (2002), **Document d'orientation sur la formulation d'un identificateur unique pour les plantes transgéniques**, OCDE, Paris.
- OCDE (2001), **Valuation of Biodiversity Benefits: Selected Studies**, OCDE, Paris.
- OCDE (2001), **Environmental Outlook and Strategy: Biodiversity**, document ENV/EPOC/GEEI/BIO(2001)2/FINAL.
- OCDE (2000), **Rapport du Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie** (à l'intention des Chefs d'État et de gouvernement du G8), document C(2000)86/ADD2.
- OCDE (1999), **Manuel de protection de la biodiversité : Conception et mise en œuvre des mesures incitatives**, OCDE, Paris.
- Pour consulter les documents de consensus de l'OCDE sur la sécurité biologique, voir <http://www.oecd.org/biotrack/>.

Les publications de l'OCDE sont en vente sur notre librairie en ligne :
www.oedlibrairie.org

Les publications et les bases de données statistiques de l'OCDE sont aussi disponibles sur notre bibliothèque en ligne : www.SourceOCDE.org

Où nous contacter ?

SIÈGE DE L'OCDE DE PARIS

2, rue André-Pascal
75775 PARIS Cedex 16
Tél. : (33) 01 45 24 81 67
Fax : (33) 01 45 24 19 50
E-mail : sales@oecd.org
Internet : www.oecd.org

ALLEMAGNE

Centre de l'OCDE de Berlin
Schumannstrasse 10
D-10117 BERLIN
Tél. : (49-30) 288 8353
Fax : (49-30) 288 83545
E-mail :
berlin.contact@oecd.org
Internet : www.oecd.org/deutschland

ÉTATS-UNIS

Centre de l'OCDE
de Washington
2001 L Street N.W., Suite 650
WASHINGTON DC 20036-4922
Tél. : (1-202) 785 6323
Fax : (1-202) 785 0350
E-mail : washington.contact@oecd.org
Internet : www.oecdwash.org
Toll free : (1-800) 456 6323

JAPON

Centre de l'OCDE de Tokyo
Nippon Press Center Bldg
2-2-1 Uchisaiwaicho,
Chiyoda-ku
TOKYO 100-0011
Tél. : (81-3) 5532 0021
Fax : (81-3) 5532 0035
E-mail : center@oecdtokyo.org
Internet : www.oecdtokyo.org

MEXIQUE

Centre de l'OCDE du Mexique
Av. Presidente Mazaryk 526
Colonia: Polanco
C.P. 11560 MEXICO, D.F.
Tél. : (00 52 55) 9138 6233
Fax : (00 52 55) 5280 0480
E-mail :
mexico.contact@oecd.org
Internet : www.rtn.net.mx/ocde

Les Synthèses de l'OCDE sont préparées par la Division des relations publiques de la Direction des relations publiques et de la communication. Elles sont publiées sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.